



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 9 avril 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière

77-04-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL

**78-04-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
12 MARS 2024**

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 tel que soumis.

**79-04-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
2 AVRIL 2024**

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 avril 2024 tel que soumis.

----- **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES**

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors des séances précédentes.

----- **1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

.- M. Richard Favreau;
.- M^{me} Aurore Forest;



No de résolution
ou annotation

POINT D'INFORMATION

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL SURNUMÉRAIRE, ÉTUDIANT ET PROFESSEUR- AVRIL 2024

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINTS DE DÉCISION

80-04-24 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - SOUPER DE CLÔTURE DE LA SAISON D'ACTIVITÉS - CLUB DE L'ÂGE D'OR KATERI

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or Kateri est un organisme reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme se réunit dans le cadre d'un souper qui conclut la fin de leur saison d'activités au centre municipal Aimé-Guérin;

CONSIDÉRANT QUE la présence des élus municipaux est appréciée des membres Club de l'Âge d'Or Kateri;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au souper organisé au profit du Club de l'Âge d'Or Kateri qui se tiendra le 3 mai 2024.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

81-04-24 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - SOUPER-BÉNÉFICE DE L'ÉVÊQUE DU DIOCÈSE DE SAINT-JEAN-LONGUEUIL

CONSIDÉRANT la 9^e édition du souper-bénéfice de l'évêque du diocèse de Saint-Jean-Longueuil, monseigneur Claude Hamelin le 27 avril prochain;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à assister au souper-bénéfice organisé au profit du Diocèse de Saint-Jean-Longueuil qui se tiendra le 27 avril 2024.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

82-04-24 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - ÉVÉNEMENT 360 - PARTAGE

CONSIDÉRANT l'événement de financement annuel du Partage qui se tiendra le 26 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits de l'événement seront remis au programme " *Les petites bedaines pleines*", un service de boîtes à lunch préparées et livrées aux enfants défavorisés des écoles primaires participantes;

CONSIDÉRANT QU'il importe que la Ville soit représentée lors de cet événement.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus désirant assister à l'Événement 360 du Partage organisé au profit du programme "Les petites bedaines pleines" qui se tiendra le 26 septembre 2024.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

83-04-24 PARTICIPATION D'ÉLU(S) - TOURNOI DE GOLF - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

CONSIDÉRANT la volonté de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon de stimuler le milieu des affaires en permettant de tisser et de maintenir des liens avec les nombreuses entreprises de la région;

CONSIDÉRANT la tenue par la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon de son tournoi de golf annuel au Club de golf Belle Vue à Léry le 31 mai prochain;

CONSIDÉRANT la volonté que la Ville soit représentée lors de cet événement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER les élus qui le désirent, à participer au tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon qui se tiendra le 31 mai 2024.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

84-04-24 PARTICIPATION - MOUVEMENT MAI SANS TONDEUSE 2024

CONSIDÉRANT les orientations de la Politique de développement durable, *Empreinte d'avenir, Héritage de demain*;

CONSIDÉRANT le geste collectif que permet de créer le mouvement Mai sans tondeuse, aussi connu sous le nom de Défi Pissenlit, pour la protection des insectes pollinisateurs et la protection de notre écosystème nourricier;

CONSIDÉRANT la popularité du mouvement auprès de nos citoyens depuis la première participation de la Ville de Sainte-Catherine en 2022.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADHÉRER au mouvement Mai sans tondeuse 2024 en laissant pousser le gazon sur certains terrains publics durant le mois de mai.

D'INVITER la population à retarder les premières tontes de gazons, en tout ou partie, pour aider les abeilles et les insectes pollinisateurs à se nourrir des fleurs qui y pousseront.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

85-04-24 DEMANDE D'AUTORISATION - PARTICIPATION AU PROGRAMME DES JARDINS-JEUNES AU TRAVAIL - ÉTÉ 2024

Madame la conseillère Isabelle Morin divulgue son intérêt pécuniaire indirecte dans la présente résolution par son lien d'emploi avec Carrefour jeunesse-emploi Roussillon et s'abstient de voter.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le « Programme Desjardins-Jeunes au travail » (ci-après le « Programme ») est le fruit d'un partenariat entre le Carrefour jeunesse-emploi Roussillon, la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon et la Caisse populaire de La Prairie;

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise la création d'emplois pour les jeunes âgés entre 14 et 18 ans afin de leur donner une première expérience de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Programme offre la possibilité aux employeurs participants d'obtenir une contribution sous forme de subvention salariale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite participer au Programme en procédant à l'embauche d'une ressource pour la bibliothèque pour la période estivale.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à la majorité:

D'AUTORISER la participation de la Ville de Sainte-Catherine au « Programme Desjardins-Jeunes au travail » pour la saison estivale 2024 auprès du Carrefour jeunesse-emploi Roussillon.

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines ou la conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

86-04-24 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – ENSEMBLE VOCAL CHANT O VENT

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçu de la part de l'Ensemble vocal Chant O Vent pour l'organisation d'un événement célébrant le 40^e anniversaire d'activités de l'organisme ainsi que pour leur campagne annuelle de financement pour l'achat de droits de reproduction de partitions ;

CONSIDÉRANT QUE l'Ensemble vocal Chant O Vent est un organisme régional reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager la pratique d'activités culturelles dans le cadre de la Politique culturelle d'Art et de Racines;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2024.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier de l'Ensemble vocal Chant O Vent pour un montant de 550 \$, en lien avec la tenue d'un événement célébrant le 40^e anniversaire de l'organisme ainsi que leur campagne de financement pour l'année 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

87-04-24 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant la constitution du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les membres et officiers du comité sont nommés par résolution;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2016-00 concernant le comité consultatif d'urbanisme le 14 avril 2009;

CONSIDÉRANT l'article 25 dudit règlement numéro 2016-00 concernant le secrétaire du comité.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité :

DE DÉSIGNER à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme, le directeur(trice) du Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

88-04-24 **APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget de l'Office d'habitation de Roussillon.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget révisé 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Roussillon.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

89-04-24 **FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE - AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 961 000 \$ qui sera réalisé le 19 avril 2024, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts (#)	Pour un montant de (\$)
754-13	99 400 \$
759-13	63 800 \$
783-15	40 300 \$
794-16	1 600 \$
794-16	45 900 \$
812-17	73 800 \$
812-17	90 100 \$
823-17	2 245 300 \$
825-18	388 000 \$
825-18	124 300 \$
823-17	9 200 \$
823-17	97 800 \$
823-17	32 800 \$
823-17	210 700 \$
831-18	13 600 \$
841-19	15 500 \$



No de résolution
ou annotation

853-20	9 100 \$
853-20	24 700 \$
881-21	51 000 \$
884-21	492 300 \$
884-21	203 500 \$
892-22	816 000 \$
899-22	18 100 \$
899-22	785 900 \$
886-22	335 000 \$
910-23	296 800 \$
858-20	306 000 \$
911-24	70 500 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 831-18, 841-19, 853-20, 881-21, 884-21, 892-22, 899-22, 886-22, 910-23 et 858-20, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 avril 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 avril et le 19 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, Voie de desserte Route 132
Saint-Constant, Québec
J5A 2C9

8. les obligations seront signées par la mairesse et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin), la Ville, tel que permis par la Loi, ayant mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier



No de résolution
ou annotation

authentificateur et les obligations entrant en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 831-18, 841-19, 853-20, 881-21, 884-21, 892-22, 899-22, 886-22, 910-23 et 858-20 soit plus court que celui originellement fixé, soit pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 avril 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

90-04-24 FINANCEMENT ET REFINANCEMENT DE LA DETTE À LONG TERME -
ADJUDICATION - AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 754-13, 759-13, 783-15, 794-16, 812-17, 823-17, 825-18, 831-18, 841-19, 853-20, 881-21, 884-21, 892-22, 899-22, 886-22, 910-23, 858-20 et 911-24, la Ville de Sainte-Catherine souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 avril 2024, au montant de 6 961 000 \$;

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu huit soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes*, tel que ci-après:

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

827 000 \$	4,75000 %	2025
865 000 \$	4,55000 %	2026
907 000 \$	4,45000 %	2027
949 000 \$	4,35000 %	2028
3 413 000 \$	4,35000 %	2029

Prix : 98,92700

Coût réel : 4,70731 %

2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

827 000 \$	5,25000 %	2025
865 000 \$	5,00000 %	2026
907 000 \$	4,75000 %	2027
949 000 \$	4,50000 %	2028
3 413 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,55000

Coût réel : 4,72109 %

3 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

827 000 \$	5,00000 %	2025
865 000 \$	4,60000 %	2026
907 000 \$	4,50000 %	2027
949 000 \$	4,45000 %	2028
3 413 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 99,08121

Coût réel : 4,72572 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

827 000 \$	4,90000 %	2025
865 000 \$	4,65000 %	2026
907 000 \$	4,45000 %	2027
949 000 \$	4,35000 %	2028
3 413 000 \$	4,30000 %	2029

Prix : 98,78400

Coût réel : 4,72998 %



No de résolution
ou annotation

5 - LA BANQUE TORONTO-DOMINION

827 000 \$	4,40000 %	2025
865 000 \$	4,40000 %	2026
907 000 \$	4,30000 %	2027
949 000 \$	4,20000 %	2028
3 413 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,06520

Coût réel : 4,74291 %

6 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

827 000 \$	4,85000 %	2025
865 000 \$	4,55000 %	2026
907 000 \$	4,40000 %	2027
949 000 \$	4,40000 %	2028
3 413 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,91468

Coût réel : 4,74879 %

7 - SCOTIA CAPITAUX INC.

827 000 \$	5,15000 %	2025
865 000 \$	4,75000 %	2026
907 000 \$	4,55000 %	2027
949 000 \$	4,50000 %	2028
3 413 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 99,28143

Coût réel : 4,75887 %

8 - BMO NESBITT BURNS INC.

827 000 \$	4,50000 %	2025
865 000 \$	4,50000 %	2026
907 000 \$	4,50000 %	2027
949 000 \$	4,50000 %	2028
3 413 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,99000

Coût réel : 4,80091 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolution à l'unanimité :

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 961 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

QUE demande soit faite de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (ci-après « CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE la mairesse et la trésorière (ou leur remplaçant au besoin) soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

91-04-24 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE # 11 - COLS BLEUS

CONSIDÉRANT l'évolution marquée du marché du travail au cours des dernières années et la nécessité d'assurer une rétention du personnel à l'emploi de la Ville et de maintenir l'attraction d'une main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 2777 (FTQ), cols bleus.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la mairesse, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la *Lettre d'entente # 11 - Cols bleus - Modification aux vacances* ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

92-04-24 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE # 13 - COLS BLANCS

CONSIDÉRANT l'approbation par le conseil municipal de la création de 2 nouvelles fonctions surnuméraires lors de l'adoption du budget 2024 soit :

- Inspecteur en bâtiment adjoint
- Assistant-technique en génie civil

CONSIDÉRANT l'évolution marquée du marché du travail au cours des dernières années et la nécessité d'assurer une rétention du personnel à l'emploi de la Ville et de maintenir l'attraction d'une main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 2777 (FTQ), cols blancs.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la mairesse, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la *Lettre d'entente # 13 - cols blancs - Créations de fonction et modification aux vacances* ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

93-04-24 DEMANDE DE PIIA - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT MIXTE - 1000, RUE LÉO

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0003) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un nouveau bâtiment mixte sur le lot numéro 6 528 842 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1000, rue Léo;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 21-01-23 approuvant le bâtiment de la phase B du projet Pôle Léo est échue et qu'un projet d'architecture révisé est proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé ne rencontre pas certains des objectifs et critères de la section 37 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Concevoir un cadre bâti doté d'une facture architecturale contemporaine, noble et prestigieuse, allié à des aménagements au design urbain recherché, confirmant l'identité du lieu;
- Favoriser une distribution des volumes dans l'architecture du bâtiment, afin de rompre la linéarité et la verticalité de celui-ci, tout en créant un rythme du cadre bâti dans le secteur;



No de résolution
ou annotation

- Préconiser les façades rythmées, permettant des décrochés verticaux et horizontaux significatifs pour animer les murs et limiter l'effet de longueur de ceux-ci. Les façades tronquées aux intersections sont privilégiées pour marquer les lots de coin;
- Prévoir un traitement architectural des étages inférieurs favorisant une échelle humaine.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER le présent projet de construction tel que présenté.

DE RECOMMANDER la révision du projet afin de répondre aux éléments suivants :

- Qu'un élément architectural signature de couronnement de toit soit réintégré afin de marquer le dernier étage tel que présenté dans le projet initial du bâtiment de la Phase B adopté à la résolution numéro 21-01-23;
- Que le basilaire des niveaux 2,3, et 4 en façade sur la rue Léo propose des balcons de type loggia comme présenté dans le projet initial du bâtiment de la Phase B adopté à la résolution numéro 21-01-23.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

94-04-24 DEMANDE DE PIIA - RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 5390, ROUTE 132 (AU COIN DE LA RUE DE L'ÉCOLE)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0006) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la rénovation du bâtiment principal sur le lot numéro 2 373 356 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 5390, route 132;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment:

- D'assurer une intégration ordonnée et harmonieuse des projets de construction, de rénovation et d'agrandissement du cadre bâti;
- De réduire l'impact visuel négatif des surfaces asphaltées et des murs aveugles des bâtiments par la présence d'un minimum de verdure dans le secteur de la route 132;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet de rénovation du bâtiment principal, tel que présenté, conditionnellement à la prise en compte que le modèle de la nouvelle porte de garage soit entièrement vitrée, lequel modèle proposé devra faire l'objet d'une approbation préalable par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

95-04-24

**DEMANDE DE PIIA - AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE RÉSERVÉ AU
CARAVANING - PETITS VÉHICULES RÉCRÉATIFS DE TYPE CAMPEUR -
RÉCRÉOPARC**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0011) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant l'aménagement d'un espace réservé au caravanning sur les lots numéros 2 374 441 et parties des lots 2 374 203, 2 374 279, 2 374 301, 2 374 346, 2 374 381 et 2 374 459 du cadastre du Québec, correspondant au RécroParc;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 42 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- De créer un milieu récréatif axé sur la qualité de l'expérience utilisateur et sur la création d'un sentiment d'appartenance;
- De préconiser l'accessibilité universelle aux installations récréatives et aux éléments d'intérêt du RécroParc afin de maintenir des espaces inclusifs et accueillants;
- De déployer un concept d'affichage global, harmonisé à l'identité visuelle du RécroParc soulignant son patrimoine historique et naturel.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet d'aménagement d'un espace réservé au caravanning, tel que présenté, conditionnellement à la prise en compte des éléments suivants:

- L'aire de repas pour les usagers du *Vanlife* doit être aménagée aux abords de l'allée d'accès menant au pavillon;
- Dans une phase subséquente d'aménagement, planifier une aire de déplacement nivelée pour se rendre au pavillon afin d'assurer l'accessibilité universelle;
- Le projet des enseignes doit faire l'objet d'une demande en vertu du règlement de PIIA numéro 2012-00 et présenté au comité consultatif d'urbanisme.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

96-04-24

**DEMANDE DE PIIA - RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 1960, RUE
LAURIER**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0085) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la rénovation du bâtiment principal sur le lot numéro 2 374 419 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1960, rue Laurier;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 5, annexe 4 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, préconisant notamment une intégration ordonnée et harmonieuse des projets de construction, de rénovation et d'agrandissement du cadre bâti;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas



No de résolution
ou annotation

Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet de rénovation du bâtiment principal tel que présenté, conditionnellement à la prise en compte des éléments suivants :

- Que l'entreposage extérieur soit conforme à la réglementation municipale;
- Qu'une étude de code soit déposée pour s'assurer de la conformité de l'aménagement et de l'entreposage intérieur.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

97-04-24 **DEMANDE DE PIIA - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL POUR L'AJOUT D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE ATTACHÉE (UHA) - 960, CROISSANT MARCO-POLO (PROXIMITÉ DE LA RUE BOURGEOYS)**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0002) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant l'agrandissement d'un bâtiment principal pour l'ajout d'une unité d'habitation accessoire attachée (UHA) sur le lot numéro 3 132 018 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 960, croissant Marco-Polo;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères de la section 41 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA notamment:

- D'encadrer le développement des projets d'unités d'habitation accessoires dans une logique de densification douce et d'optimisation de l'occupation du sol;
- D'offrir un habitat évolutif afin de maintenir les Sainte-Catherinois et Sainte-Catherinoises dans leur milieu de vie en répondant aux transformations des besoins des ménages et familles;
- D'intégrer de manière harmonieuse les projets d'unités d'habitation accessoires dans leurs voisinages, afin de préserver le caractère propre du quartier;
- De préconiser l'intégration d'unités d'habitation accessoires dont le volume est proportionnel aux bâtiments principaux du milieu d'insertion et cohérent avec les lots et cours dans lesquels elles sont implantées.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet d'agrandissement d'un bâtiment principal pour l'ajout d'une unité d'habitation accessoire attachée (UHA), tel que présenté, conditionnellement à ce que la demande de dérogation mineure numéro 2023-0079 présentée à la présente séance soit accordée.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

98-04-24 **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 960, CROISSANT MARCO-POLO - CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE ATTACHÉE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de dérogations mineures (demande numéro 2023-0079) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique sur le lot numéro 3 132 018 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 960, croissant Marco-Polo et consistant à autoriser une case de stationnement de moins que le minimum requis, régulariser l'empiètement de 0,91 mètre face au mur avant du bâtiment principal et autoriser une superficie du rez-de-chaussée du bâtiment principal et de l'agrandissement supérieur de 1,27% que la superficie permise.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est conforme aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne cause pas de préjudices sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande de dérogations mineures causerait un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la demande de dérogations mineures qui consiste à :

- Autoriser 2 cases de stationnement plutôt que les 3 cases minimum prévues, le tout, malgré les dispositions de l'article 62.1 c) du règlement de zonage numéro 2009-Z-00. Il s'agit d'une dérogation d'une case de stationnement.
- Régulariser l'empiètement de 3,91 mètres face au mur avant du bâtiment principal plutôt que les 3 mètres prévus, le tout, malgré les dispositions de l'article 118 du règlement de zonage numéro 2009-Z-00. Il s'agit d'une dérogation d'empiètement de 0,91 mètre.
- Autoriser la superficie de l'unité d'habitation accessoire attachée à 78,9 m² au rez-de-chaussée, représentant 51,27 % du rez-de-chaussée du bâtiment principal et de l'agrandissement plutôt que les 74,9 m² prévus, représentant 50 % du rez-de-chaussée du bâtiment principal et de l'agrandissement, le tout, malgré les dispositions de l'article 62.1 paragraphe 3^o du règlement de zonage numéro 2009-0Z-00. Il s'agit d'une dérogation de superficie de 1,27 %.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

99-04-24 DEMANDE DE MODIFICATION - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE - 5860, BOULEVARD SAINT-LAURENT (PROJET CHEVALIERS DE COLOMB)

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) (demande numéro 2024-0005) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant le projet de construction d'habitations multifamiliales (projet Chevaliers de Colomb) sur le lot numéro 2 374 041 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 5860, boulevard Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le processus de participation citoyenne relatif à l'adoption du plan d'aménagement d'ensemble pour les zones H-325 et H-326;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères spécifiques aux zones H-325 et H-326 prévus au règlement numéro 2013-00 concernant les PAE, notamment :

- De développer un milieu de vie à échelle humaine priorisant la mixité sociale et l'interface entre les usages résidentiels et les secteurs récréatifs environnants;
- D'arrimer le secteur des Chevaliers de Colomb aux quartiers limitrophes et aux équipements récréatifs le bordant par la perméabilité du site et une trame viaire complémentaire aux réseaux municipaux existants;
- De développer une signature architecturale propre au secteur des Chevaliers de Colomb intégrant l'identité riveraine et maritime du secteur;
- De minimiser l'impact des infrastructures urbaines à l'intérieur du projet et dans son milieu d'insertion.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 2009-Z-00, précisément aux normes des grilles des usages et normes des zones H-325 et H-326, notamment:

- Par un nombre de logements par bâtiment excédant 75 logements par bâtiment dans la zone H-325;
- Par un nombre de logements par bâtiment excédant 3 logements par bâtiment dans la zone H-326;
- Par un nombre d'étages excédant un étage la norme maximale de trois étages pour la zone H-326;
- Par l'autorisation de l'usage multifamilial (h3) dans la zone H-326;
- Par le ratio de case de stationnement proposé de 1,2 case par logement au lieu de 1,5 case par logement minimum.

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la demande de modification réglementaire telle que présentée.

DE RECOMMANDER la révision du projet afin de répondre aux éléments suivants :

- Que le projet soit conforme au règlement de zonage numéro 2009-Z-00;
- Que le projet respecte les objectifs et critères du règlement numéro 2012-00 sur les PIIA;
- Que le projet respecte les balises d'aménagement identifiées lors des consultations citoyennes, notamment le nombre de logements et la variété de typologies résidentielles;
- Qu'il y ait création d'une rue publique plutôt que privée afin de répondre à la vision de la Ville à cet effet.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

100-04-24 OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DE BOÎTES DE SERVICE

CONSIDÉRANT la pérennité du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT des inspections effectuées sur le territoire;
CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un fonctionnement sécuritaire des boîtes de service permettant la fermeture d'eau à l'emprise municipale pour chaque résidence;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville ainsi que sa Politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de 3 fournisseurs pour le remplacement de boîtes de service;

CONSIDÉRANT la réception de 2 soumissions;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuées et leur conformité.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat de remplacement des boîtes de service à CONSTRUCTION CAMARA INC. (6741114 CANADA inc.), au montant total de 58 942,51 \$ toutes taxes incluses, représentant la somme de 53 822,37 \$ net des ristournes.

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt numéro 910-23.



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics ou la cheffe de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'AUTORISER la trésorière (ou son remplaçant au besoin) à émettre tous les paiements requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

101-04-24 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MARS 2024

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de mars, le tout tel que plus amplement décrit comme suit :

- un montant de 321 216,65 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 1 611 260,42 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 872 088,58 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 339 720,47 \$ pour les paiements directs;

D'APPROUVER un montant de 347 491,61 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

AVIS DE MOTION - DÉPÔT ET ADOPTION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

102-04-24 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMERO 2009-Z-87 - RATIO DES CASES DE STATIONNEMENT (ZONE M-235) ET USAGE CARAVANING POUR PETITS VÉHICULES RÉCRÉATIFS (ZONE P-102)

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande de PIIA en lien avec l'aménagement d'un espace réservé au caravanning pour les petits véhicules récréatifs de type campeur au RécréoParc adoptée à la présente séance;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage 2009-Z-00 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant l'ajout de l'usage caravanning à la zone P-102 (RécréoParc) pour permettre d'accueillir des véhicules récréatifs d'une longueur maximale de de 7,65 mètres;

CONSIDÉRANT la demande de modification au règlement de zonage 2009-Z-00 reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la diminution du ratio des cases de stationnement à 1,42 case par logement plutôt que le ratio 1,5 cases par logement tel que présentement prévu, pour la zone M-235 (Phase B Pôle Léo);

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du plan de mobilité active et durable de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'étude des demandes par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

AVIS DE MOTION

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le premier projet de règlement numéro 2009-Z-87, règlement modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00, tel qu'amendé de façon à modifier le libellé de l'article 51 2^o b) 09.1, ajouter l'article 240.6 et modifier l'Annexe A « Grille des usages et normes » afin de modifier les grilles des usages et normes des zones M-235 et P-102 sera soumis pour adoption à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le premier projet du règlement numéro 2009-Z-87.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

103-04-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (STATIONNEMENT LIMITÉ RUE CENTRALE - INTERDICTION VIRAGE EN "U" - BOULEVARD DES ÉCLUSES/SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 12 mars 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, sans changement, le règlement numéro 1008-00-43 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- .- M. Richard Favreau;
- .- M. Rock Caron;
- .- M^{me} Nancy Vallée

COMMUNICATION AU PUBLIC

Aucune communication au public n'est faite.

104-04-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h35.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien
Greffière



No de résolution
ou annotation

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière